

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 21896

présenté par
M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 42

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, un rapport exhaustif sur la mise en oeuvre de la prise en compte des interruptions de carrière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'occasion de ce Projet de Loi relatif à l'institution d'un système universel de retraite, le Parlement est privé de ses prérogatives car les éléments budgétaires et financiers de cette réforme ne sont pas disponibles au moment de l'examen du texte. Cet amendement vise donc à demander un rapport sur ce sujet au Gouvernement préalablement à la Loi de financement de la Sécurité Sociale.